



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers

Question écrite n° 10564

Texte de la question

M. Michel Lefait attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les vives préoccupations exprimées par les infirmières et infirmiers libéraux à propos d'un projet de décret visant à définir les personnes habilitées à effectuer des aspirations endotrachéales. S'agissant d'actes médicaux ne pouvant être accomplis que sur prescription dont le médecin apprécie l'opportunité en fonction de l'état du patient, ces personnels affirment que ce texte ne va pas dans le sens de l'amélioration de la qualité des soins par un renforcement des compétences des professions de santé. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de ses réflexions sur ce sujet.

Texte de la réponse

Ce texte est réclamé depuis plus de deux ans par les associations de malades et des malades trachéotomisés qui doivent être placés en long séjour faute de pouvoir bénéficier d'aspirations endotrachéales dans les établissements sociaux ou médico-sociaux, ou à leur domicile par des services d'aides à domicile. Le texte préparé par les services du secrétaire d'Etat à la santé n'est, en revanche, ni un décret d'actes des aides-soignants ni même une ébauche d'un futur décret d'actes comme le montre sa rédaction. Il n'est en effet pas dans les intentions du Gouvernement d'autoriser l'exercice libéral de la profession d'aide-soignant. Il s'agit simplement, pour un problème circonscrit, de résoudre une difficulté considérable pour les malades concernés. De plus, l'Académie de médecine a donné un avis favorable sans réserve sur le principe d'une telle mesure. Enfin, un projet d'arrêté - mentionné à l'article 2 du projet de décret -, précisant que la formation des aides-soignants et des auxiliaires de vie à l'aspiration endotrachéale est organisée dans et sous la responsabilité des instituts de formation en soins infirmiers, est actuellement en préparation.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10564

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 1998, page 995

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2163